

# Analyse de l'état actuel des processus commerciaux

## Harmonisation de l'échange intercantonal de données HAKA

Mandant	CSFP / Peter Bleisch, CSFP COP
Chef de projet	Marc Fuhrer, CSFO
Auteur	Marc Fuhrer, CSFO / Lukas Wehrli, AWK
Classification	Interne
Statut	Terminé

### Liste des modifications

Date	Version	Modification	Auteur
16.03.2022	1.0	Version finale	MAF/LW

### Documents référencés

Titre	Auteur / éditeur	Date	Lien / Fichier
[1] Mandat de projet "Harmonisation de l'échange de données entre les offices cantonaux de la formation professionnelle".	Comité de la CSFP	22.10.2020	<a href="#">Lien</a>

### Table des matières

1. Introduction.....	3
1.1. Situation de départ / mandat de projet .....	3
1.2. Projets en cours en même temps .....	3
1.3. Analyse de la situation actuelle.....	4
1.4. Délimitations .....	5
1.5. Définitions des termes .....	5
2. Aperçu des flux de données .....	5

3.	Processus de préparation .....	7
3.1.	V1 : Octroi de l'autorisation de former .....	7
3.2.	V2 : Publication de données sur les entreprises formatrices (REF).....	8
3.3.	V3 : Gestion des annonces de places d'apprentissage (LENA) .....	9
3.4.	V4 : Soumission et approbation du contrat d'apprentissage.....	11
3.5.	V5 : Annonce et approbation formateur/formatrice responsable.....	12
4.	Processus de mise en œuvre .....	14
4.1.	D1 : Organisation de l'examen.....	14
4.2.	D2 : Organisation scolaire.....	17
4.3.	D3 : Organisation de cours interentreprises .....	19
4.4.	D4 : Etablissement des CFC/AFP et des bulletins de notes.....	20
4.5.	Utilisation de BDEFA2 comme exemple d'utilisation d'applications centrales.....	24
4.6.	Portails cantonaux des entreprises formatrices.....	25
4.7.	Connexion à des registres externes.....	25
A.	Annexe .....	26
A.1.	Glossaire .....	26

# 1. Introduction

## 1.1. Situation de départ / mandat de projet

La CSFP a mandaté le CSFO pour la réalisation du projet "Harmonisation de l'échange intercantonal de données HAKA" (ci-après HAKA). Les détails de ce projet se trouvent dans le mandat de projet [1].

Dans le cadre de la phase conceptuelle de ce projet, une analyse de l'état actuel doit mettre en évidence et décrire les processus commerciaux et d'échange de données actuels. Sur cette base, la phase suivante du projet consistera à élaborer des processus d'échange de données souhaités harmonisés, qui serviront de base aux projets de mise en œuvre ultérieurs auprès des différentes parties prenantes.

## 1.2. Projets en cours en même temps

Parallèlement, d'autres projets ou intentions de la CDIP/CSFP sont en suspens dans le domaine de l'optimisation de l'échange de données dans la formation professionnelle initiale :

- **Élaboration d'une norme eCH** : L'objectif du projet, pour lequel la sous-commission Echange de données est responsable, est d'élaborer une norme eCH pour la formation professionnelle, qui succède aux directives actuelles sur l'échange de données. A l'origine, il était prévu de reprendre les directives d'échange de données actuelles en grande partie sans les modifier et de les définir uniquement sur le plan technique en tant que norme XML eCH, sans apporter de modifications majeures sur le plan technique. Ce plan a toutefois été abandonné au cours des travaux, car l'échange de données actuel présente plusieurs déficits importants et il a donc semblé plus pertinent de procéder à une révision de fond et de contenu.

Bien que lancés indépendamment l'un de l'autre, les projets eCH et HAKA présentent de forts liens ou dépendances dont il faut tenir compte lors du traitement. Ainsi, l'objectif doit être que les résultats de HAKA constituent les bases sur lesquelles les messages eCH seront établies (même si la chronologie des projets n'est pas optimale et que les projets se déroulent en grande partie en parallèle).

- **Création d'un domaine sedex** : dans le cadre d'une phase pilote, ce projet doit offrir aux cantons et aux applications BDEFA2 et RPA (*registre des places d'apprentissage*) la possibilité d'échanger des données via sedex<sup>1</sup>. Après la phase pilote, le domaine pourra être ouvert à d'autres catégories de participants (p. ex. OrTra ou écoles professionnelles).

---

<sup>1</sup> sedex (abréviation de secure data exchange) est un service de l'Office fédéral de la statistique OFS pour l'échange asynchrone sécurisé de données entre différentes unités organisationnelles, voir [www.sedex.ch](http://www.sedex.ch).

Le schéma suivant illustre les liens entre tous ces projets :

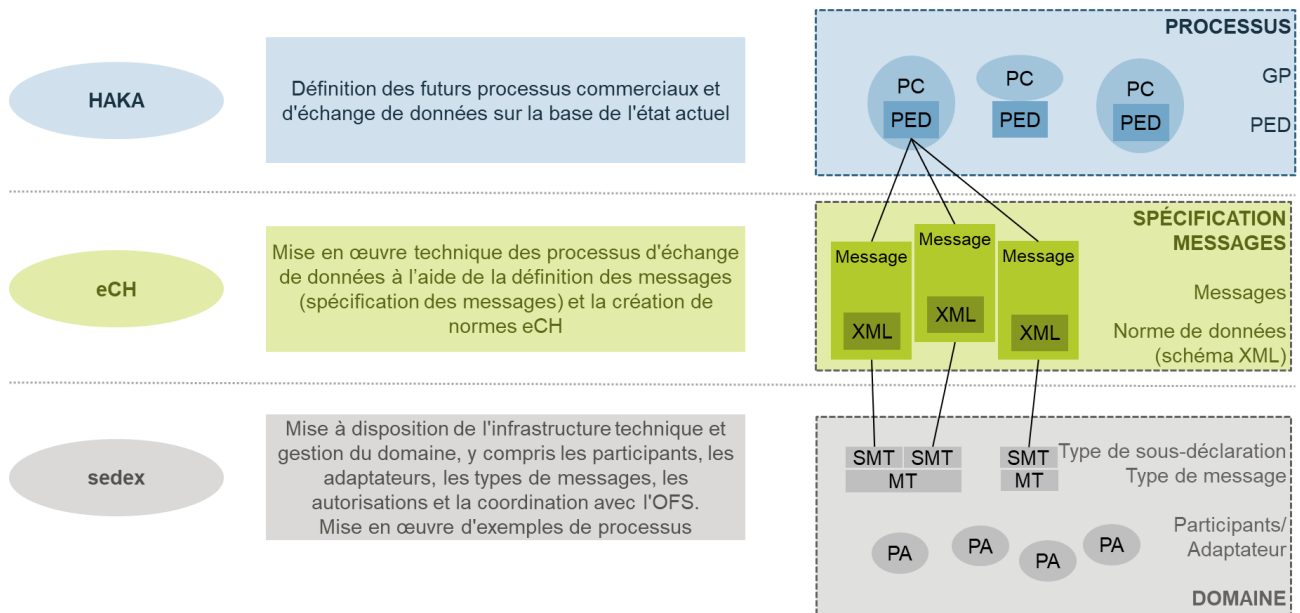


Figure 1: HAKA, eCH et sedex

### 1.3. Analyse de la situation actuelle

Comme son nom l'indique, le projet HAKA se concentre sur l'harmonisation de l'échange de données "entre cantons". Pour la présente analyse de l'état actuel, c'est toutefois la **coopération entre les lieux de formation qui est** au centre des processus considérés. La question suivante est examinée :

**Quelles données doivent être transportées entre les lieux de formation (entreprises, écoles professionnelles, cours interentreprises) et les partenaires de la formation professionnelle, à savoir les cantons et les OrTra, afin que la formation professionnelle initiale ou l'administration et l'organisation de la formation professionnelle initiale puissent fonctionner sans problème ?**

Les cantons ou les offices cantonaux de la formation professionnelle jouent un rôle central dans le cadre des processus administratifs, étant donné que l'exécution de la loi sur la formation professionnelle leur incombe en fin de compte et qu'une grande partie de l'échange de données actuel passe par les offices cantonaux, même si ceux-ci ne sont pas les premiers bénéficiaires des processus. Les cantons sont responsables de l'exécution des ordonnances de formation et sont donc responsables de l'échange de données dans la formation professionnelle initiale. Dans cette mesure, il n'est pas contradictoire de décrire la coopération entre les lieux de formation et le flux d'informations entre tous les partenaires de la formation professionnelle dans le cadre du projet et des processus présentés dans les chapitres suivants, bien que le titre du projet ne souligne que l'aspect cantonal ou intercantonal.

Le présent document décrit les processus commerciaux actuels. L'accent est mis sur la partie "commerciale" (et non sur les aspects techniques), c'est-à-dire sur les questions suivantes :

- Pourquoi les données sont-elles échangées ?
- Dans quel but les données sont-elles utilisées ?
- Comment les données sont-elles obtenues ?

Sur cette base, les processus concrets d'échange de données souhaités peuvent être définis dans une prochaine étape, car sans connaissance approfondie de l'objectif commercial, il n'est pas possible de définir un "bon" échange de données (dans le sens "utile à la cause / données correctes / exhaustivité / actualité").

#### 1.4. Délimitations

Sont considérés les processus administratifs de la formation professionnelle initiale dans lesquels les cantons sont impliqués dans l'échange de données. Les processus de transmission des contenus d'apprentissage (e-learning) ou de contrôle des contenus d'apprentissage (par ex. la réalisation d'examens) ne sont pas au premier plan. Ces processus ne font pas partie de ce projet.

De même, les processus commerciaux de la formation professionnelle supérieure (p. ex. bourses d'études ou autres) ainsi que les processus de transition entre le degré secondaire 1 et la formation professionnelle (p. ex. case management formation professionnelle) sont délimités.

#### 1.5. Définitions des termes

Les termes utilisés dans ce document s'inspirent - dans la mesure du possible - de la terminologie courante dans le domaine de la formation professionnelle. Le contexte technique est décrit dans le glossaire en annexe A.1.

Dans la vie quotidienne, de nombreux termes sont souvent utilisés différemment en fonction du contenu et/ou du contexte régional. Pour le projet, il est toutefois très important d'avoir une compréhension commune des termes centraux. Les explications correspondantes sur l'utilisation de ces termes se trouvent dans le glossaire. Les mots *en italique* dans le texte renvoient à une description dans ce glossaire.

Il convient d'attirer l'attention sur l'utilisation du terme "*lieu de formation*": dans le langage courant, on utilise souvent le terme "entreprise formatrice". Nous nous basons cependant sur le "lieu de formation", qui est également appelé "lieu de formation" dans la version française de la loi sur la formation professionnelle et qui doit être distingué de la notion d'"*entreprise*", qui désigne la personne morale. Pour la définition des processus d'entreprise, la distinction entre *entreprise* et *lieu de formation* est centrale. C'est pourquoi nous évitons d'utiliser le terme familier d'entreprise formatrice, car il est souvent difficile de savoir s'il s'agit du lieu de formation en tant que lieu physique de la formation ou de l'entreprise en tant que partenaire contractuel juridique du contrat d'apprentissage.

## 2. Aperçu des flux de données

Dans la Figure 1 le flux de données est schématisé pour les processus d'entreprise pertinents dans le contexte de HAKA. Les différents processus commerciaux sont décrits dans les chapitres 3 et 4 en détail. Les rôles/fonctions impliqués sont représentés dans le schéma par des cases grises. Le flux de données est représenté par des flèches allant de l'émetteur au récepteur. Une distinction est faite entre les données relatives aux **places d'apprentissage, aux autorisations de former, aux données de base (données personnelles et données de formation) des apprentis et aux notes/résultats d'examen** pour l'établissement des *CFC/AFP*. Les notes peuvent être des notes d'examen et d'expérience en entreprise, à l'école ou interentreprises (toujours selon l'ordonnance de formation), les différentes notes étant établies par différents services (lieux de formation). Actuellement, le flux de données n'est pas encore conçu de manière uniforme dans tous les cantons : D'une part, il y a des cantons dont le flux de données ne passe que par les autorités pour être transmis à toutes les personnes concernées. D'autre part, il y a des cantons dont les flux de données ne sont pas gérés de manière centralisée. Cette complexité est illustrée par les différents liens/tirets dans l'illustration (voir aussi flux de données via 'Autre canton', représenté en pointillés).

L'illustration permet également de voir à quel processus d'entreprise appartient chaque flux de données. Ces processus commerciaux sont décrits dans les chapitres 3 et 4 du présent document. La répartition en processus commerciaux et le champ d'application des processus commerciaux décrits ont été choisis de manière à ce que les activités et les rôles/fonctions pertinents pour le flux de données soient définis et décrits et qu'il soit possible de comprendre qui met quelles données à disposition de qui et à quelles fins. A cet égard, les mutations des données de base (p. ex. les changements d'adresse) ne sont pas toujours entièrement prises en compte dans les descriptions de processus. La plupart du temps (mais pas toujours ou souvent de manière ambiguë), le canton est responsable de la communication des mutations aux parties concernées. Dans les différents processus, les mutations peuvent toutefois aussi être constatées par d'autres rôles et communiquées aux autres rôles impliqués par différents canaux (par exemple, l'école professionnelle est souvent informée d'un changement d'adresse avant le canton). Lors de l'élaboration des processus d'échange de données, il convient de prêter une attention particulière à la transmission des mutations afin que toutes les organisations disposent de données aussi actuelles que possible.

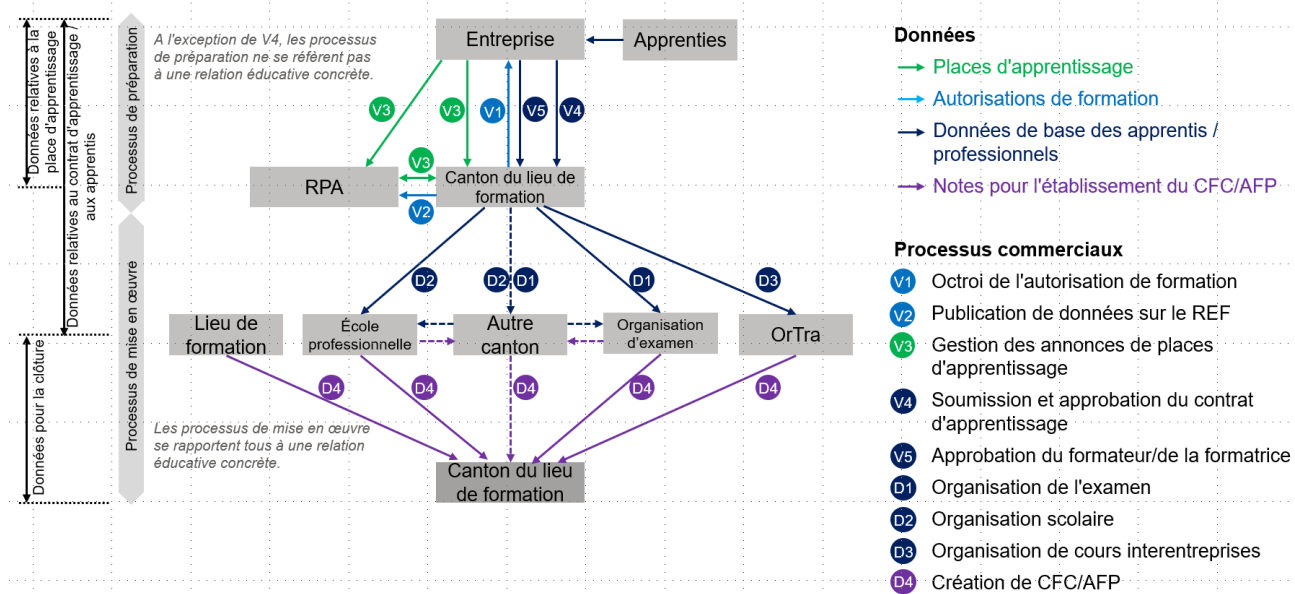


Figure 2: Aperçu du flux de données et des processus

Dans la formation commerciale et dans le commerce de détail, les données sont en partie échangées (en plus des processus représentés) via la base de données BDEFA2<sup>2</sup> exploitée par le CSFO. Ce processus n'est pas représenté dans la figure. Les données suivantes sont représentées dans BDEFA2 : Les données pour l'organisation des CIE ainsi que la plupart des notes (exception : les notes scolaires). Pour plus d'informations sur l'utilisation de BDEFA2, voir le chapitre 4.5.

Dans les deux chapitres suivants, nous catégorisons les processus commerciaux décrits de la manière suivante :

- **Processus de préparation** : Ceux-ci servent à rendre possible une formation professionnelle initiale. Ils permettent également de collecter des données nécessaires aux processus de mise en œuvre ultérieurs.
- **Processus de mise en œuvre** : Il s'agit de processus qui ont lieu pendant une formation professionnelle initiale en cours.

Alors que les processus de préparation sont souvent pilotés de manière autonome par un canton et qu'il n'y a que rarement un échange intercantonal de données, les processus d'exécution font

<sup>2</sup> BDEFA2 est l'application web officielle des cantons pour le relevé centralisé des notes d'entreprise et des notes interentreprises dans la procédure de qualification de la formation professionnelle initiale de certaines professions (entre autres employé(e) de commerce CFC).

l'objet d'un échange permanent de données avec d'autres cantons ou mettent des données à la disposition d'autres cantons.

Dans les descriptions de processus suivantes, nous renonçons expressément à décrire les variantes d'exécution (numérique/analogique, utilisation d'outils, etc.). Les processus sont décrits de manière générique dans la mesure où ils représentent correctement la situation réelle dans la plupart des cantons. Les aspects propres à chaque canton ne sont pas abordés plus en détail et nous renonçons ici à une analyse de la mise en œuvre du contenu et de la technique des processus. L'accent est mis sur la description des points communs de principe et non sur la recherche des différences.

### 3. Processus de préparation

Nous décrivons ci-après des processus qui, en règle générale, ne déclenchent ni ne présupposent un échange intercantonal de données (c'est-à-dire aucun échange de données entre cantons), mais qui sont néanmoins examinés de plus près pour les deux raisons mentionnées :

- Une grande partie des données (p. ex. les listes d'apprentis) qui sont pertinentes dans les processus de mise en œuvre avec échange intercantonal de données présentés ci-après sont mises à disposition dans le cadre de ces processus de préparation.
- Ces processus se déroulent certes au sein d'un canton, mais peuvent varier d'un canton à l'autre. Les grandes entreprises qui forment des apprentis dans plusieurs cantons sont souvent confrontées au fait que les processus de reconnaissance d'un formateur/d'une formatrice responsable diffèrent dans un canton et dans un canton voisin.

#### 3.1. V1 : Octroi de l'autorisation de former

N° / Désignation	V1 : Octroi de l'autorisation de former
Objectifs du processus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une entreprise est autorisée à conclure des contrats d'apprentissage pour une profession et un lieu de formation déterminés.</li> <li>• Au terme du processus, l'entreprise a démontré au <i>canton du lieu de formation</i> qu'elle disposait des conditions nécessaires pour dispenser une formation de qualité répondant aux exigences légales.</li> <li>• Le <i>canton du lieu de formation</i> connaît la personne de contact responsable de l'<i>autorisation de former</i> dans l'entreprise ("formateur/trice responsable").</li> </ul>
Délimitations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le processus d'octroi d'une <i>autorisation de former</i> intercantonale a déjà été défini par la CSFP et ne sera pas expliqué plus en détail ici. L'accent est mis sur les <i>autorisations de former</i> cantonales.</li> <li>• L'établissement d'une nouvelle autorisation de former en raison d'une réforme de la profession est considéré comme une mutation d'une autorisation de former existante et n'est donc pas approfondi ici (en règle générale, les autorisations de former sont adaptées à la nouvelle profession par le canton sans autre intervention de l'entreprise).</li> </ul>
Conditions préalables et conditions générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une ordonnance de formation pour une profession donnée a été édictée par le SEFRI et les conditions légales pour l'octroi d'une autorisation de former pour cette profession sont connues dans le canton du lieu de formation.</li> </ul>
Entrées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails sur le lieu de formation (nom, adresse, coordonnées, etc.)</li> <li>• Détails sur le/la formateur/trice responsable (nom, coordonnées, formations suivies/expérience, etc.) =&gt; peut également être annoncé indépendamment d'une demande d'autorisation de former (voir chapitre 3.5)</li> <li>• Informations sur les exigences selon l'ordonnance de formation</li> </ul>

<b>Résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Record avec une <i>autorisation de former</i> par lieu de formation et par profession</li> <li>Autorisation légale pour une entreprise de former des apprentis dans une profession donnée sur un site défini</li> </ul>
<b>Déroulement / Activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise dépose une demande d'autorisation de former auprès du canton du lieu de formation (selon les directives du canton concerné).</li> <li>Le canton examine si la demande satisfait aux exigences formelles et matérielles et si le lieu de formation dispose des conditions nécessaires pour former des apprentis dans la profession demandée.</li> <li>Selon le résultat de cet examen, le canton du lieu de formation accorde l'autorisation de former, exige des documents supplémentaires ou rejette la demande.</li> <li>Si une autorisation de former est délivrée, le record correspondant est ajouté à la liste de tous les lieux d'enseignement disposant d'une autorisation de former (listes REF) (voir chapitre 3.2)</li> </ul>
<b>Rôles / fonctions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>Canton du lieu de formation</li> </ul>

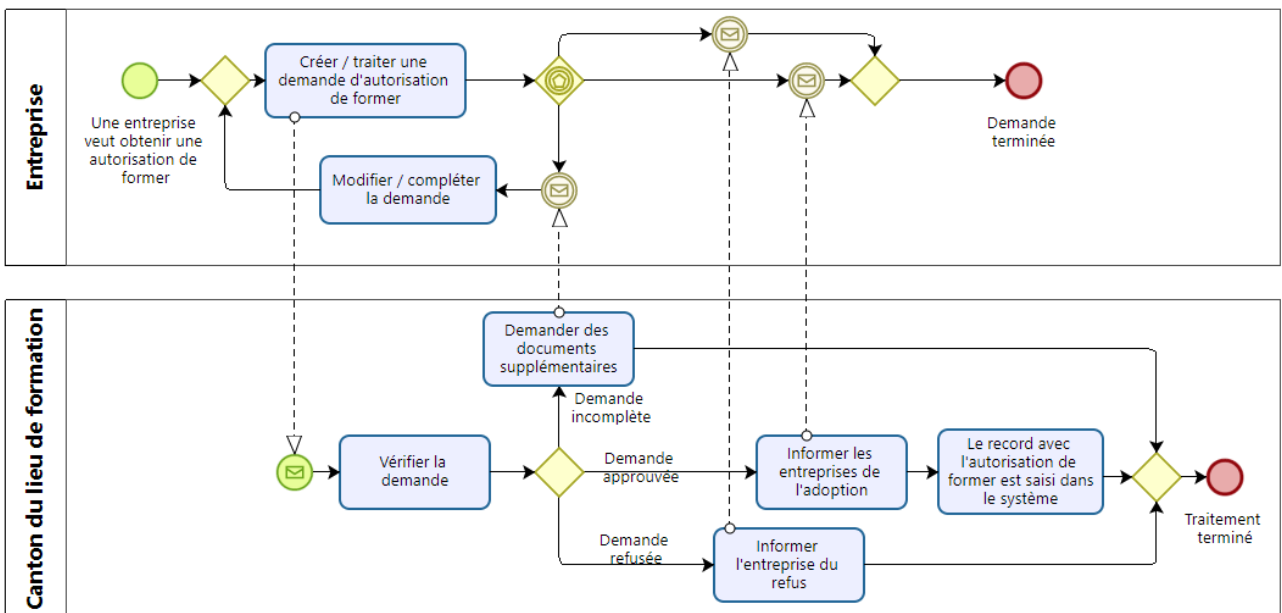


Figure 3: Déroulement du processus d'octroi de l'autorisation de former

### 3.2. V2 : Publication de données sur les entreprises formatrices (REF)

<b>N° / Désignation</b>	<b>V2 : Publication de données sur les entreprises formatrices (REF)</b>
<b>Objectifs du processus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les prestataires potentiels de places d'apprentissage (lieux de formation disposant d'une <i>autorisation de former</i> et autorisés à proposer des places d'apprentissage) d'un canton et leurs professions sont connus du public (en particulier des personnes à la recherche d'une place d'apprentissage ou des personnes chargées de l'orientation professionnelle).</li> <li>Les fournisseurs potentiels de places d'apprentissage sont publiés publiquement sur les portails correspondants, à moins qu'ils ne le refusent explicitement.</li> </ul>
<b>Délimitations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucunes</li> </ul>



<b>Conditions préalables et conditions générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une entreprise dispose d'une <i>autorisation de former</i> cantonale ou intercantonale pour un lieu de formation.</li> <li>• Les données relatives à ces <i>autorisations de former</i> sont connues et systématiquement saisies par les cantons (voir chapitre 3.1)</li> </ul>
<b>Entrées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations sur les "<i>formations en entreprise</i>"</li> <li>• Informations sur les <i>autorisations de former</i> (sans données sur les formateurs/trices, les spécialistes, les travaux dangereux, etc.)</li> </ul>
<b>Résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Listes d'entreprises formatrices</i> publiées</li> </ul>
<b>Déroulement / Activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Événements déclencheurs             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour le <i>canton du lieu de formation</i>, il y a une modification des <i>autorisations de former</i> sur son territoire (nouvelle <i>autorisation de former</i>, nouveau lieu de formation ou nouvelle profession à enseigner dans un lieu de formation existant), <i>autorisation de former</i> modifiée (p. ex. changement de l'adresse du lieu de formation), <i>autorisation de former</i> supprimée (p. ex. en raison de la suppression d'une profession).</li> </ul> </li> <li>• Le <i>canton du lieu de formation</i> communique les données relatives aux entreprises formatrices à l'application "Registre des places d'apprentissage RPA".</li> <li>• Les données relatives aux entreprises formatrices gérées dans RPA sont mises à disposition sur différents portails de publication (via un accès en ligne aux données en direct ou via une exportation régulière) conformément à un ensemble de règles.</li> <li>• Les personnes intéressées peuvent accéder aux listes actuelles des entreprises formatrices</li> </ul>
<b>Rôles / fonctions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cantons avec livraison de données KDL</li> <li>• Cantons avec autosaisie KSE</li> <li>• Portails de publication (publics et privés) ou exploitants de tels portails</li> </ul>

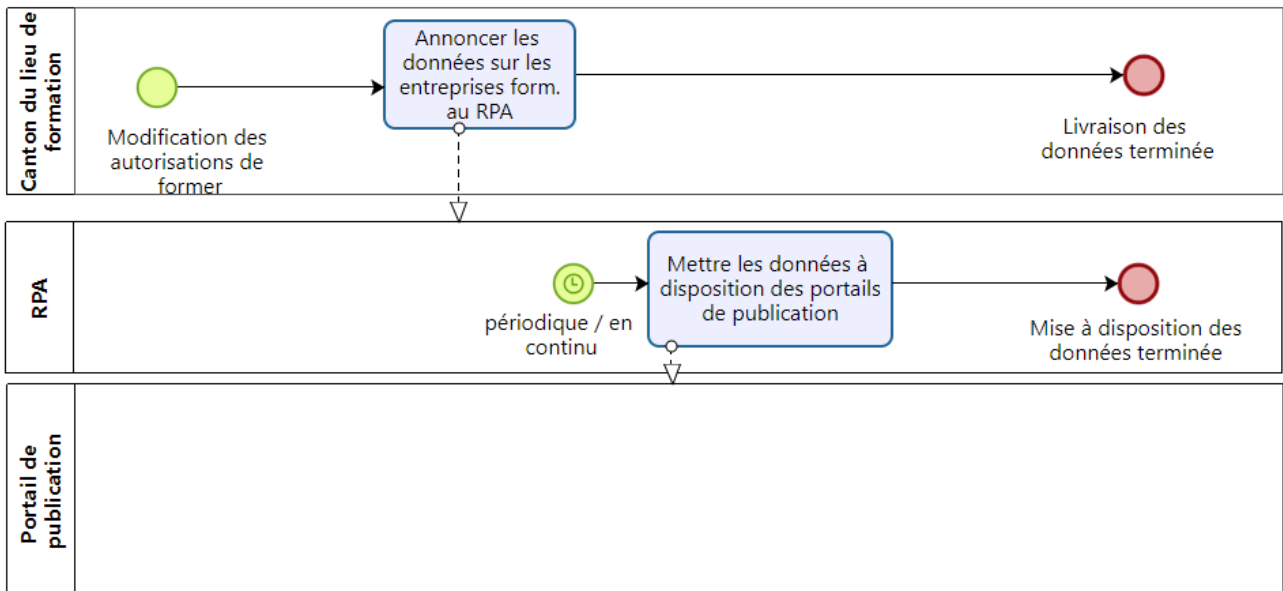


Figure 4: Déroulement du processus de publication des données sur les entreprises formatrices (REF)

### 3.3. V3 : Gestion des annonces de places d'apprentissage (LENA)

<b>N° / Désignation</b>	<b>V3 : Gestion des annonces de places d'apprentissage</b>
-------------------------	--

<b>Objectifs du processus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les places d'apprentissage vacantes au sein d'un canton sont connues</li> <li>• Les grandes entreprises habilitées/autorisées ("entreprises RPA"<sup>3</sup>, sur demande de l'entreprise) peuvent gérer elles-mêmes les données relatives à leurs places d'apprentissage vacantes.</li> <li>• Les données relatives aux places d'apprentissage vacantes de toutes les entreprises sont publiées sur des portails/applications spécialisés.</li> </ul>
<b>Délimitations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'attribution manuelle des lieux de formation aux entreprises RPA par le CSFO pour les grandes entreprises n'est pas prise en compte. Dans la plupart des cas, l'attribution se fait automatiquement sur la base de l'IDE fourni.</li> </ul>
<b>Conditions préalables et conditions générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une entreprise dispose d'une <i>autorisation de former</i> cantonale ou intercantonale pour un lieu de formation.</li> <li>• Une entreprise offre des places d'apprentissage sur un lieu de formation</li> <li>• Les données relatives aux places d'apprentissage vacantes des "entreprises non-RPA"<sup>4</sup> sont collectées par les offices cantonaux compétents (portails web, enquêtes par courrier, par e-mail ou par téléphone, etc.)</li> <li>• Les données cantonales des <i>entreprises RPA</i> ont été réunies par le CSFO au sein de <i>RPA</i>, afin que les utilisateurs des entreprises RPA puissent accéder à ces données et les traiter.</li> </ul>
<b>Entrées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations sur les « <i>formations en entreprise</i> »</li> <li>• Informations sur les détails d'une place d'apprentissage (nombre de places, adresses de candidature, options, etc.)</li> </ul>
<b>Résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annonces de places d'apprentissage publiées</li> </ul>
<b>Déroulement / Activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Événements déclencheurs <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'<i>entreprise ou le lieu de formation</i> subit un changement dans son offre de places d'apprentissage (nouvelle place d'apprentissage, offre modifiée, place d'apprentissage occupée).</li> <li>– Enquête périodique (chaque année à des dates de référence fixées et spécifiques au canton) sur les places d'apprentissage vacantes par les cantons</li> </ul> </li> <li>• L'<i>entreprise ou le lieu de formation</i> rassemble des informations sur les places d'apprentissage disponibles</li> <li>• L'<i>entreprise ou le lieu de formation</i> transmet les données relatives aux places d'apprentissage au <i>canton du lieu de formation</i></li> <li>• Le <i>canton du lieu de formation</i> communique les données relatives aux places d'apprentissage au <i>RPA</i></li> <li>• Les données relatives aux places d'apprentissage vacantes gérées dans <i>RPA</i> sont mises à disposition sur différents portails de publication (via un accès en ligne aux données en direct ou via une exportation régulière) conformément à un ensemble de règles.</li> <li>• Les personnes à la recherche d'une place d'apprentissage peuvent accéder aux offres de places d'apprentissage actuelles</li> </ul>
<b>Rôles / fonctions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Canton du lieu de formation</i></li> <li>• <i>Entreprise / Lieu de formation</i></li> <li>• Portails de publication ou exploitants de tels portails</li> </ul>

<sup>3</sup> Grandes entreprises actives dans plusieurs cantons, qui peuvent gérer de manière autonome et centralisée leurs données relatives aux places d'apprentissage vacantes dans le registre des places d'apprentissage.

<sup>4</sup> les entreprises qui ne gèrent pas elles-mêmes de manière centralisée leurs données relatives aux places d'apprentissage vacantes dans le registre des places d'apprentissage.

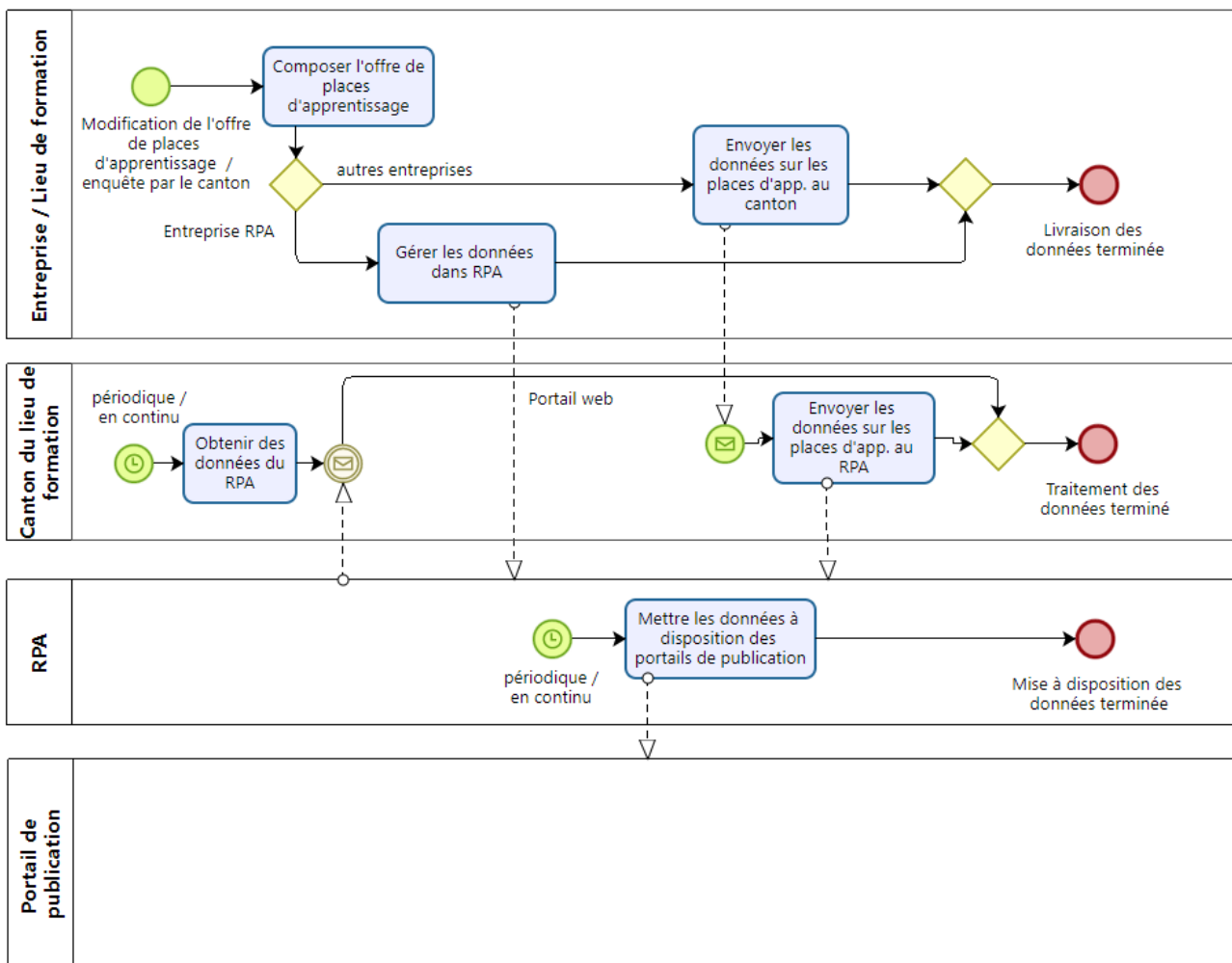


Figure 5: Déroulement du processus de gestion des offres de places d'apprentissage

### 3.4. V4 : Soumission et approbation du contrat d'apprentissage

N° / Désignation	V4 : Soumission et approbation du contrat d'apprentissage
Objectifs du processus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un contrat d'apprentissage signé par l'entreprise, l'apprenti(e) et le(s) représentant(s) légal(aux) acquiert ses effets légaux lorsqu'il est approuvé par le canton du lieu de formation.</li> <li>Le canton du lieu de formation dispose des données de base (données personnelles et données relatives au contrat d'apprentissage) de tous les apprentis qui vont commencer une formation professionnelle initiale dans son canton. Il s'agit d'une condition importante pour les processus décrits au chapitre 3.3 processus de gestion décrits ci-dessus.</li> </ul>
Délimitations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le recrutement d'apprentis par les entreprises n'est pas considéré ici. Le processus démarre une fois que les parties contractantes se sont mises d'accord sur le contenu du contrat.</li> <li>La soumission et l'approbation sont considérées comme un seul et même processus. Lors de la définition des processus d'échange de données, il peut être utile de considérer les deux séparément.</li> </ul>
Conditions préalables et conditions générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une autorisation de former a été délivrée pour le lieu de formation et la profession mentionnés dans le contrat d'apprentissage (voir chapitre 3.1)</li> </ul>
Entrées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les contrats d'apprentissage remplis ou les données figurant sur le formulaire de contrat d'apprentissage</li> <li>Données des <i>autorisations de former</i> cantonales ou intercantionales</li> </ul>

<b>Résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'apprentissage approuvé</li> <li>• Ensemble de données contenant les données de base des apprentis concernés</li> </ul>
<b>Déroulement / Activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parties contractantes remplissent le formulaire standardisé de contrat d'apprentissage</li> <li>• L'entreprise soumet le contrat d'apprentissage au canton du lieu de formation compétent</li> <li>• Le canton du lieu de formation vérifie le contenu du contrat en ce qui concerne les directives salariales (p. ex. sur la base d'une CCT), les règles en matière de vacances, etc.</li> <li>• Le canton du lieu de formation vérifie s'il existe une autorisation de former cantonale ou intercantonale correspondante pour le lieu de formation et la profession (si ce n'est pas le cas, le processus doit être lancé au chapitre 3.1 doit être déclenché)</li> <li>• Le canton du lieu de formation apporte les modifications nécessaires au contrat et les communique aux partenaires contractuels en même temps que l'approbation formelle.</li> <li>• Le canton du lieu de formation crée un record pour le contrat d'apprentissage approuvé dans l'application cantonale spécialisée.</li> </ul>
<b>Rôles / fonctions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• <i>Canton du lieu de formation</i></li> <li>• Apprenti(e)s et leurs représentants légaux</li> </ul>

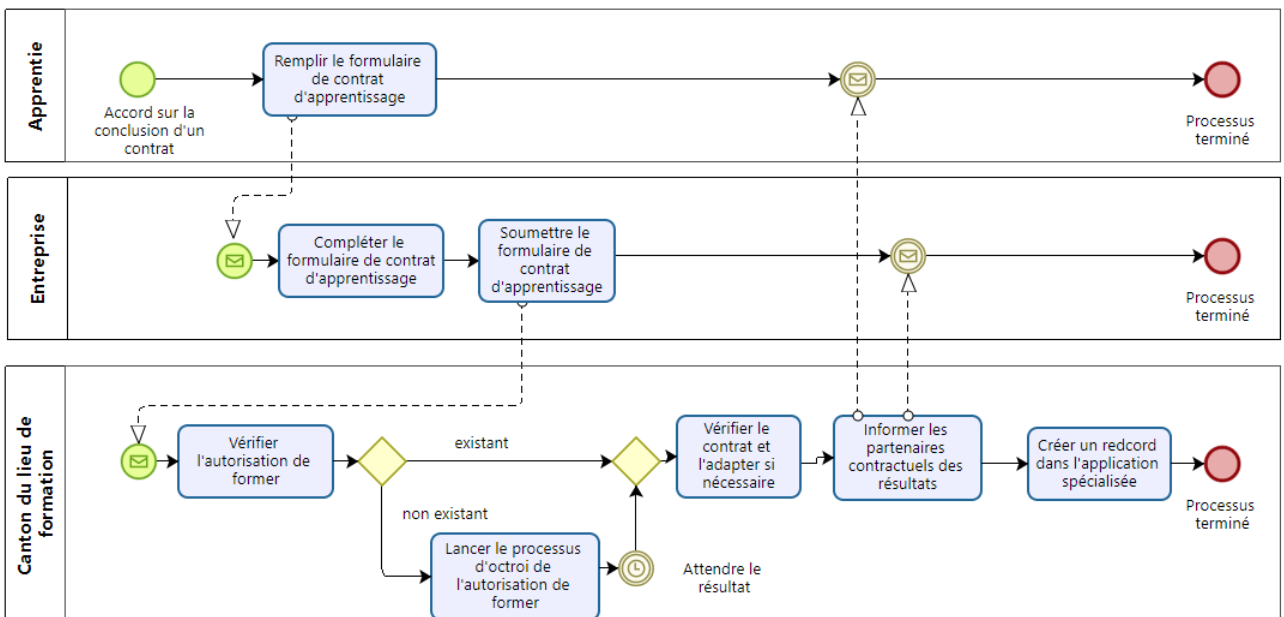


Figure 6: Déroulement du processus de soumission et d'approbation du contrat d'apprentissage

### 3.5. V5 : Annonce et approbation formateur/formatrice responsable

<b>N° / Désignation</b>	<b>V5 : Annonce et approbation formateur/formatrice responsable</b>
<b>Objectifs du processus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est garanti que, dans un lieu de formation, les personnes responsables de la formation des apprentis possèdent les qualifications nécessaires conformément aux dispositions légales.</li> <li>• Les personnes de contact dans les lieux d'enseignement sont connues dans les cantons et peuvent également être mises à la disposition de tiers.</li> </ul>

<b>Délimitations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les données relatives au formateur ou à la formatrice sont souvent considérées comme faisant partie de l'autorisation de former (l'existence d'un formateur ou d'une formatrice responsable est une condition nécessaire à l'octroi d'une autorisation de former). Mais comme, d'une part, les mutations de formateurs/trices sont beaucoup plus fréquentes que les mutations de l'autorisation de former proprement dite et que, d'autre part, les formateurs/trices sont souvent considérés comme des objets de données indépendants dans les systèmes (car les rôles peuvent être attribués indépendamment d'une autorisation de former), le processus est considéré ici de manière autonome.</li> </ul>
<b>Conditions préalables et conditions générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une autorisation de former pour le lieu de formation et la profession a déjà été délivrée ou est demandée en même temps que l'annonce d'un formateur/d'une formatrice (voir chapitre 3.1)</li> </ul>
<b>Entrées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations sur la personne qui doit être reconnue comme formateur/formatrice</li> <li>Autres documents et justificatifs (p. ex. diplômes ou justificatifs d'expérience professionnelle, voir directives du SEFRI<sup>5</sup>)</li> </ul>
<b>Résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formateur/trice agréé(e) pour un lieu de formation défini dans une profession définie</li> <li>Autorisation de former actualisée du/de la nouveau/nouvelle formateur/trice responsable</li> <li>Données mises à jour pour les systèmes de tiers contenant des informations sur les formateurs/formatrices</li> </ul>
<b>Déroulement / Activités</b>	<p>Scénario : pas encore d'autorisation de former</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir processus V1 (chapitre 3.1)</li> </ul> <p>Scénario : autorisation de former existante</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise signale à son canton d'implantation (qui correspond au <i>canton du lieu de formation</i>) un changement de formateur/formatrice</li> <li>Le canton informe l'entreprise des documents qu'elle doit fournir.</li> <li>L'entreprise soumet les documents</li> <li>Le canton vérifie que ces documents sont complets et qu'ils répondent aux exigences légales. Si ce n'est pas le cas, il demande d'autres documents ou exige d'autres mesures de la part de l'entreprise (p. ex. la participation à un cours de formation professionnelle).</li> <li>Le canton approuve le formateur/la formatrice et saisit l'ensemble des données dans l'application cantonale spécialisée</li> <li>Les données peuvent être mises à la disposition de tiers autorisés</li> </ul>
<b>Rôles / fonctions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li><i>Canton du lieu de formation</i></li> </ul>

<sup>5</sup> [https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/2017/01/bb-lehrbetrieb.pdf.download.pdf/Formateurs\\_actifs\\_dans\\_les\\_entreprises\\_formatrices.pdf](https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/2017/01/bb-lehrbetrieb.pdf.download.pdf/Formateurs_actifs_dans_les_entreprises_formatrices.pdf)

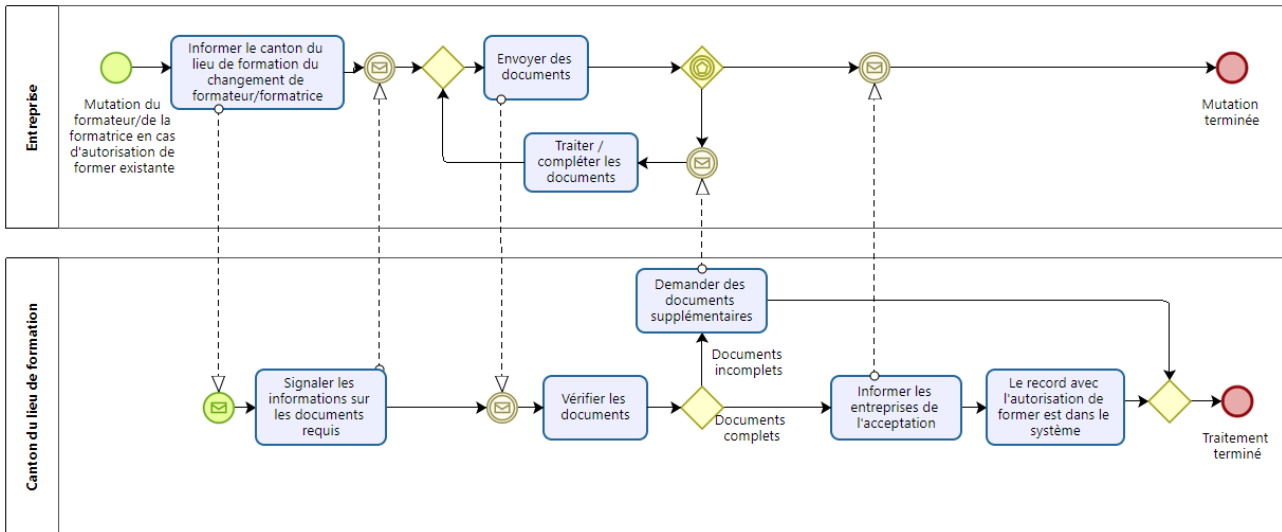


Figure 7: Déroulement du processus d'approbation du formateur/de la formatrice

## 4. Processus de mise en œuvre

### 4.1. D1 : Organisation de l'examen

N° / Désignation	D1 : Organisation de l'examen
Objectifs du processus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les <i>organisations d'examen</i> savent quels candidats doivent passer un examen.</li> <li>Toutes les <i>organisations d'examen</i> savent quels <i>éléments d'examen</i> sont examinés et s'il existe une compensation des désavantages ou une dispense pour ces éléments d'examen.</li> <li>Les <i>organisations d'examen</i> peuvent organiser les examens</li> </ul>
Délimitations	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réalisation de l'examen ne fait pas l'objet de ce processus (pas de processus administratif)</li> <li>La communication des résultats de l'exécution de l'examen est décrite dans le processus de gestion "Création de certificats (procédure de qualification)".</li> <li>Flux financiers pour les décomptes intercantonaux</li> </ul>
Conditions préalables et conditions générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>La liste des <i>cantons d'examen</i> par profession / branche est connue (pour toute la Suisse)</li> <li>La liste des OrTra / écoles / cheffes expertes et chefs experts (<i>organisations d'examens</i>) organisant les examens est connue (au sein du <i>canton d'examen</i>)</li> </ul>
Entrées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Listes des candidates <i>et candidats aux examens avec les branches d'examen</i> (par profession / branche et <i>canton d'examen</i> ou <i>organisation d'examen</i>)</li> <li>Informations (données personnelles) sur les candidates et les candidats aux examens</li> <li>Branches d'examen de chaque candidat à l'examen</li> </ul>
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'organisation de l'examen est terminée et l'examen peut avoir lieu</li> </ul>
Déroulement / Activités	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Le canton du lieu de formation</i> établit les candidats/candidates aux examens et les <i>éléments d'examen</i> (branches) pour chaque profession/branche.</li> </ul>

	<p>Si l'échange se fait via une base de données centrale (par ex. <i>BDEFA2</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données sont envoyées à la base de données centrale.</li> <li>• Les <i>organisations d'examens</i> interrogent les données dans la base de données centrale.</li> </ul> <p>Si l'échange se fait directement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen intracantonal <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Le canton du lieu de formation</i> envoie la liste des candidats aux <i>organisations d'examen</i></li> </ul> </li> <li>• Examen hors canton <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Le canton du lieu de formation</i> envoie la liste des candidats au <i>canton d'examen</i></li> <li>– <i>Le canton d'examen</i> transmet la liste des candidates et des candidats aux <i>organisations d'examen</i></li> </ul> </li> <li>• <i>Les organisations d'examens</i> proposent aux candidat(e)s et aux expert(e)s des cours de formation continue.</li> <li>• <i>Les organisations d'examens</i> organisent les locaux et l'infrastructure</li> </ul>
<b>Rôles / fonctions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Canton du lieu de formation</i></li> <li>• <i>Canton d'examen</i></li> <li>• <i>Organisations d'examens</i> (OrTra / écoles professionnelles)</li> <li>• <i>BDEFA2</i></li> </ul>

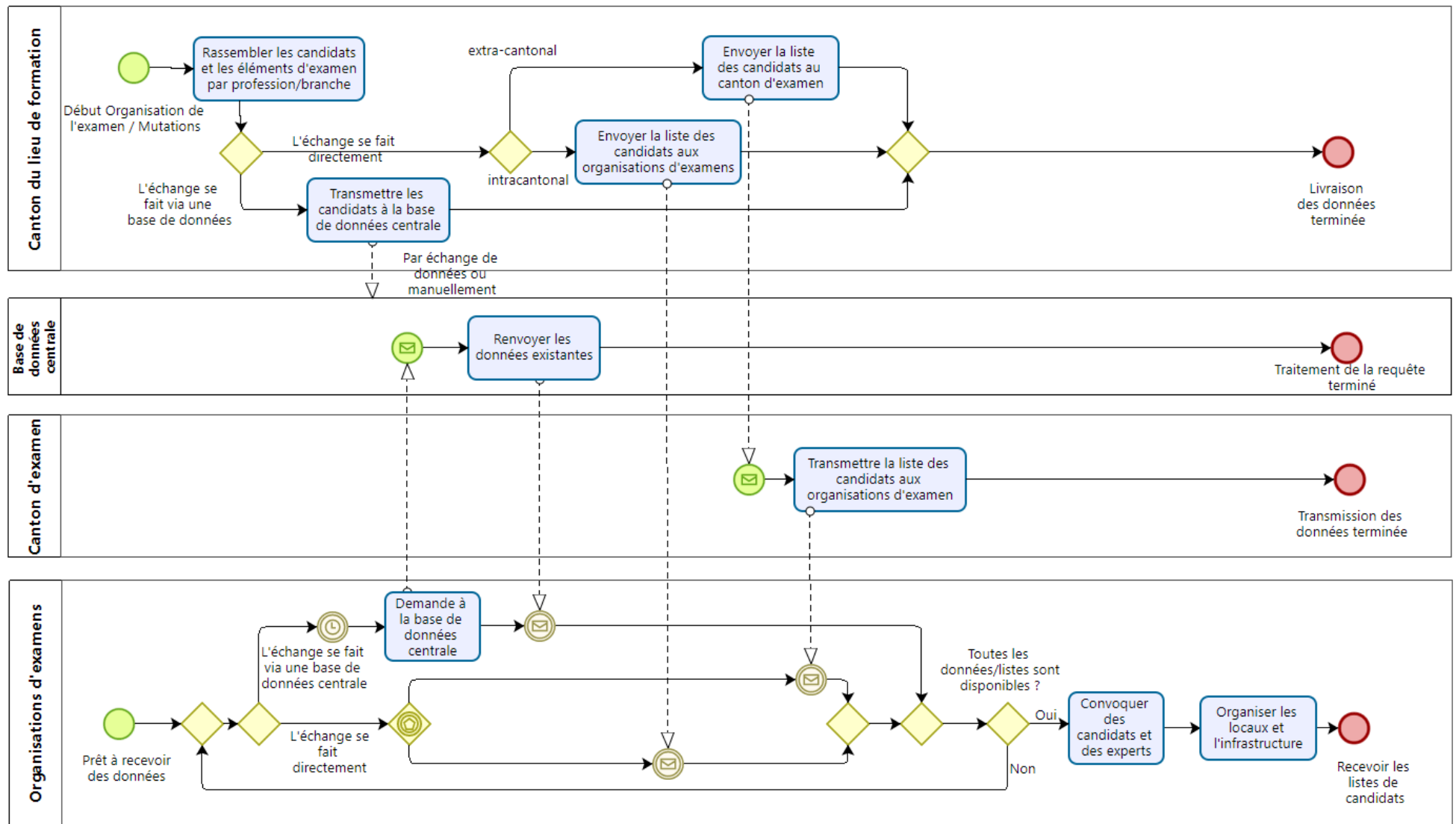


Figure 8: Déroulement du processus d'organisation de l'examen



## 4.2. D2 : Organisation scolaire

N° / Désignation	D2 : Organisation scolaire
<b>Objectifs du processus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les écoles professionnelles savent quels apprentis suivront l'enseignement professionnel chez elles (y compris la formation préalable et les dispenses de culture générale et d'autres branches).</li> <li>• Toutes les écoles professionnelles connaissent les données de base de leurs apprentis (canton d'origine, adresse, données personnelles, lieu de formation, etc.)</li> </ul>
<b>Délimitations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La communication des notes d'école (notes d'expérience et d'examen) est décrite dans le processus de gestion "Création de certificats (procédure de qualification)".</li> <li>• Flux financiers pour les décomptes intercantonaux</li> </ul>
<b>Conditions préalables et conditions générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des <i>cantons de scolarisation</i> pour les visites scolaires hors canton est complète et à jour</li> <li>• La répartition des écoles au sein des cantons est terminée (selon les règles cantonales).</li> </ul>
<b>Entrées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Listes des <i>cantons de scolarisation</i></li> <li>• Inscriptions scolaires</li> </ul>
<b>Résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La répartition des lieux de formation est terminée et l'enseignement professionnel peut être dispensé.</li> </ul>
<b>Déroulement / Activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contrat d'apprentissage est reçu par le <i>canton du lieu de formation</i> et est saisi dans l'application spécialisée.</li> <li>• <i>Le canton du lieu de formation</i> rassemble les données des apprentis par profession / branche / école professionnelle (selon les règles ou les demandes de dérogation, etc.)</li> <li>• Scolarisation intracantonale             <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Le canton du lieu de formation</i> transmet la <i>liste des apprentis</i> à l'école professionnelle</li> </ul> </li> <li>• Scolarisation hors canton             <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Le canton du lieu de formation</i> envoie la <i>liste des apprentis</i> au <i>canton du lieu de scolarisation</i></li> <li>– <i>Le canton du lieu de scolarisation</i> transmet la <i>liste des apprentis</i> à l'école professionnelle</li> </ul> </li> <li>• Les écoles professionnelles ont reçu des données de tous les cantons</li> <li>• Les écoles professionnelles proposent les apprentis à l'enseignement</li> <li>• Les écoles professionnelles organisent les locaux et l'infrastructure</li> </ul>
<b>Rôles / fonctions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>École professionnelle</i></li> <li>• <i>Canton du lieu de formation</i></li> <li>• <i>Canton du lieu de scolarisation</i></li> </ul>

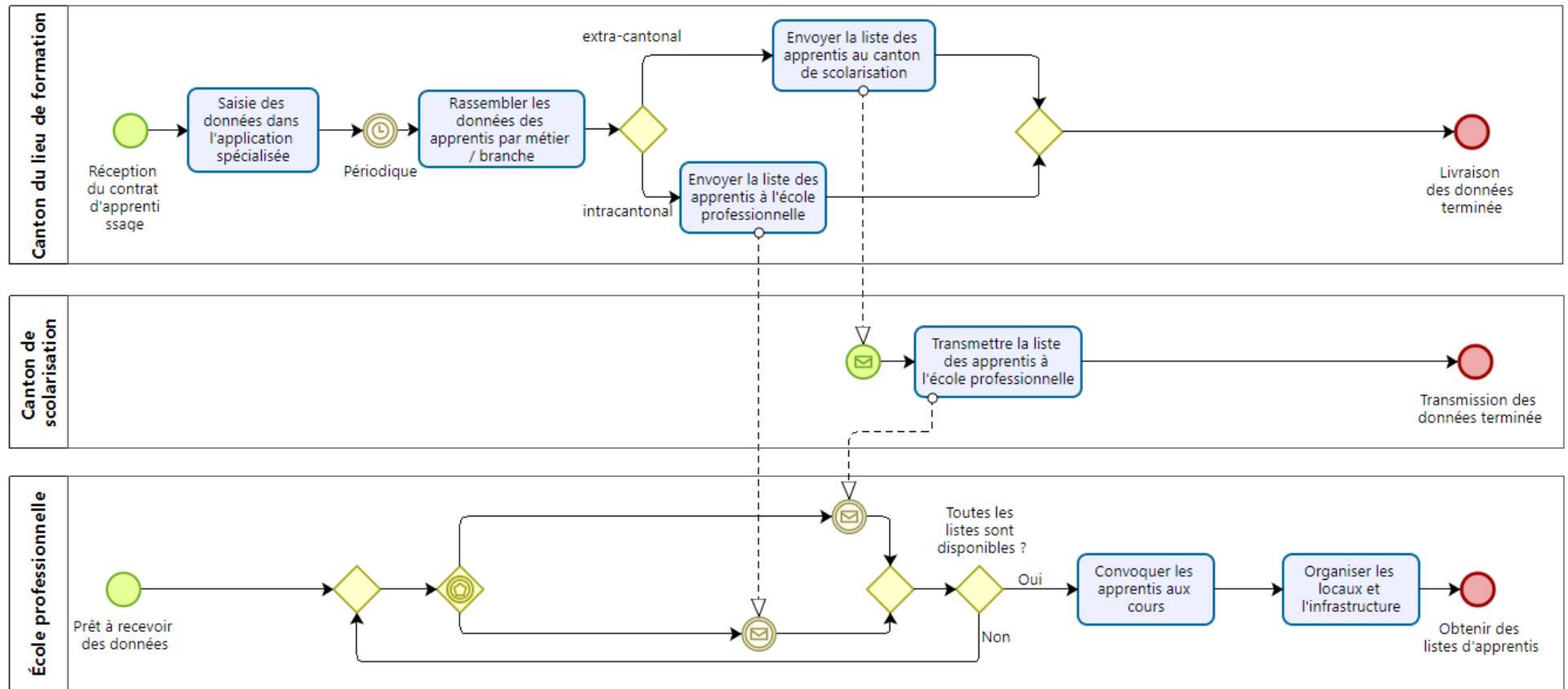


Figure 9: Déroulement du processus Organisation scolaire

### 4.3. D3 : Organisation de cours interentreprises

N° / Désignation	D3 : Organisation de cours interentreprises
<b>Objectifs du processus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les OrTra savent quels apprentis suivront <i>les cours interentreprises</i> (CIE) chez elles.</li> <li>• Toutes les OrTra connaissent les données de base des apprentis qui fréquentent un <i>CIE</i> (canton de provenance, adresse, données personnelles, lieu de formation, etc.)</li> <li>• Toutes les OrTra connaissent les autres données nécessaires à l'organisation des CIE concernant les apprentis qui suivent un <i>CIE</i> (p. ex. lieu de scolarisation et, si possible, noms des classes et jours d'école).</li> </ul>
<b>Délimitations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Flux financiers pour les décomptes intercantonaux</li> <li>• La livraison des données sur la fréquentation scolaire aux OrTra n'est pas prise en compte pour l'instant ; elle devrait se faire à l'avenir via BDEFA2, du moins pour la formation commerciale et le commerce de détail. Il s'agit d'un processus à définir dans le cadre du projet et n'est donc pas pris en compte dans la présente analyse de l'état actuel.</li> </ul>
<b>Conditions préalables et conditions générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des <i>CIE</i> pour les apprentis par profession / branche et année d'apprentissage, y compris indications sur l'organisation par l'OrTra (selon les accords de prestations cantonaux)</li> </ul>
<b>Entrées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Listes de <i>CIE</i> (par profession / branche et année d'apprentissage)</li> </ul>
<b>Résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'attribution des <i>CIE</i> par apprenti-e est terminée, transmission des données de base des apprenti-e-s à l'OrTra</li> <li>• <i>Les dates des CIE</i> peuvent être fixées et les <i>CIE</i> peuvent être organisés.</li> </ul>
<b>Déroulement / Activités</b>	<p>Si l'échange se fait via une base de données centrale (par ex. <i>BDEFA2</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données sont envoyées à la base de données centrale.</li> <li>• Les <i>OrTra</i> interrogent les données dans la base de données centrale.</li> </ul> <p>Si l'échange se fait directement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <i>canton du lieu de formation</i> établit la liste des <i>CI</i> par profession / branche et année d'apprentissage.</li> <li>• Le <i>canton du lieu de formation</i> établit une liste d'apprentis par <i>OrTra</i></li> <li>• Le <i>canton du lieu de formation</i> communique les données de base des apprentis aux <i>OrTra</i></li> <li>• Les <i>OrTra</i> fixent les dates des CIE et convoquent les apprentis aux CIE.</li> <li>• Les <i>OrTra</i> organisent des locaux et des infrastructures</li> </ul>
<b>Rôles / fonctions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>BDEFA2</i></li> <li>• <i>École professionnelle</i></li> <li>• <i>Canton du lieu de formation</i></li> <li>• <i>OrTra</i></li> </ul>

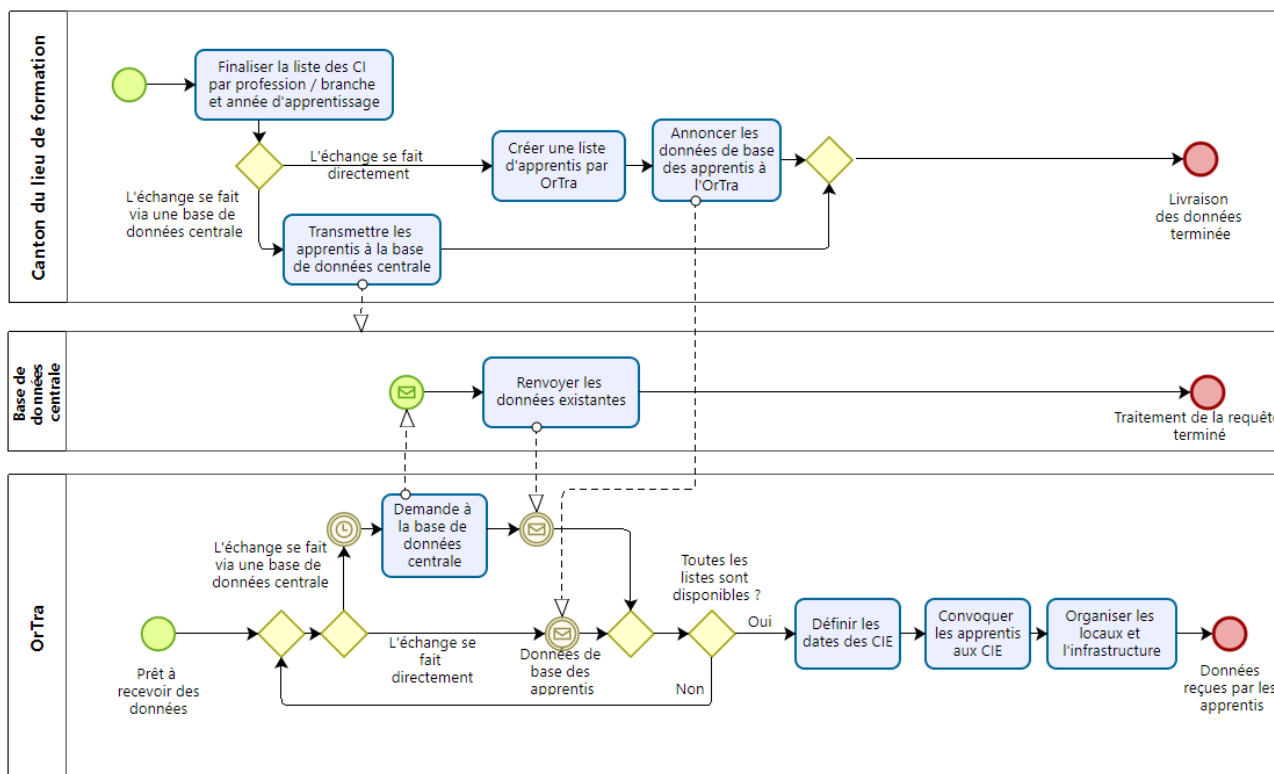


Figure 10: Déroulement du processus Organisation de CIE

#### 4.4. D4 : Etablissement des CFC/AFP et des bulletins de notes

N° / Désignation	D4 : Déclaration des notes
<b>Objectifs du processus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les <i>organisations d'examen</i>, respectivement les <i>experts d'examen</i> et les <i>chefs experts</i>, ont envoyé toutes les notes au <i>canton d'examen</i>.</li> <li>Les écoles professionnelles ont envoyé les notes d'école au <i>canton du lieu de scolarisation</i>.</li> <li>Les lieux de formation ont envoyé toutes les notes d'entreprise au <i>canton du lieu de formation</i>.</li> <li>Les OrTra ont envoyé les notes des cours interentreprises au <i>canton du lieu de formation</i>.</li> <li>Les cantons ont échangé les notes entre eux.</li> <li>Le <i>canton du lieu d'enseignement</i> connaît toutes les notes pour l'établissement des bulletins et des relevés de notes.</li> </ul>
<b>Délimitations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Flux financiers pour les décomptes intercantonaux</li> </ul>
<b>Conditions préalables et conditions générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A la fin de la procédure de qualification, le canton du lieu de formation doit connaître toutes les notes pertinentes pour l'établissement d'un certificat.</li> <li>Les notes peuvent être des notes d'examen et/ou des notes d'expérience pour le domaine scolaire, le domaine de l'entreprise ou le domaine interentreprises (CIE) (voir <i>éléments d'examen</i>). Selon le cas, le processus démarre auprès de différentes organisations et se déroule différemment :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>– PQ - notes d'examen (scolaire ou en entreprise)</li> <li>– PQ - Notes d'expérience scolaire</li> <li>– PQ - Notes d'expérience en entreprise</li> <li>– PQ - CIE Notes d'expérience</li> </ul> </li> <li>Le processus démarre lorsqu'une note pertinente pour le certificat ou le diplôme est obtenue ou au plus tard lorsque le certificat est établi.</li> </ul>

Entrées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Notes / appréciations qui peuvent être clairement attribuées à certains candidats/candidates via le numéro de contrat d'apprentissage.</li> </ul>
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>Certificats / bulletins de notes</li> </ul>
Déroutement / Activités	<p>Si l'échange se fait via une base de données centrale (par ex. <i>BDEFA2</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les notes/évaluations sont saisies dans la base de données centrale ou envoyées à la base de données centrale.</li> <li>Les <i>cantons du lieu de formation</i> demandent les notes/appréciations dans la base de données centrale ou les données sont envoyées de la base de données centrale aux cantons du lieu de formation.</li> </ul> <p>Si l'échange se fait directement</p> <p>PQ - Notes d'examen</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Examen intracantonal <ul style="list-style-type: none"> <li>Les organisations d'examens communiquent les notes au <i>canton du lieu de formation</i></li> </ul> </li> <li>Examen hors canton <ul style="list-style-type: none"> <li>Les organisations d'examens communiquent les notes au <i>canton d'examen</i></li> <li>Le <i>canton d'examen</i> transmet les notes au <i>canton du lieu de formation</i></li> </ul> </li> </ul> <p>PQ - Notes scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Notes scolaires intracantoniales <ul style="list-style-type: none"> <li>Les écoles professionnelles communiquent les notes au <i>canton du lieu de formation</i></li> </ul> </li> <li>Notes scolaires hors canton <ul style="list-style-type: none"> <li>Les écoles professionnelles communiquent les notes au <i>canton du lieu de scolarisation</i></li> <li>Le <i>canton du lieu de scolarisation</i> transmet les notes au <i>canton du lieu de formation</i></li> </ul> </li> </ul> <p>PQ - Notes d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Notes d'entreprise <ul style="list-style-type: none"> <li>Les lieux de formation communiquent les notes au <i>canton du lieu de formation</i></li> </ul> </li> </ul> <p>PQ - CIE Notes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation des CIE <ul style="list-style-type: none"> <li>Les OrTra communiquent les notes au <i>canton du lieu de formation</i></li> </ul> </li> </ul>
Rôles / fonctions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ecoles professionnelles (notes scolaires)</li> <li>BDEFA2 (pour certaines professions)</li> <li>Lieux d'apprentissage (notes d'entreprise)</li> <li>OrTra (notes CIE)</li> <li>Organisations d'examen ou experts d'examen et chefs experts (notes d'examen)</li> <li>Canton d'examen</li> <li>Canton de scolarisation</li> <li>Canton du lieu de formation</li> </ul>

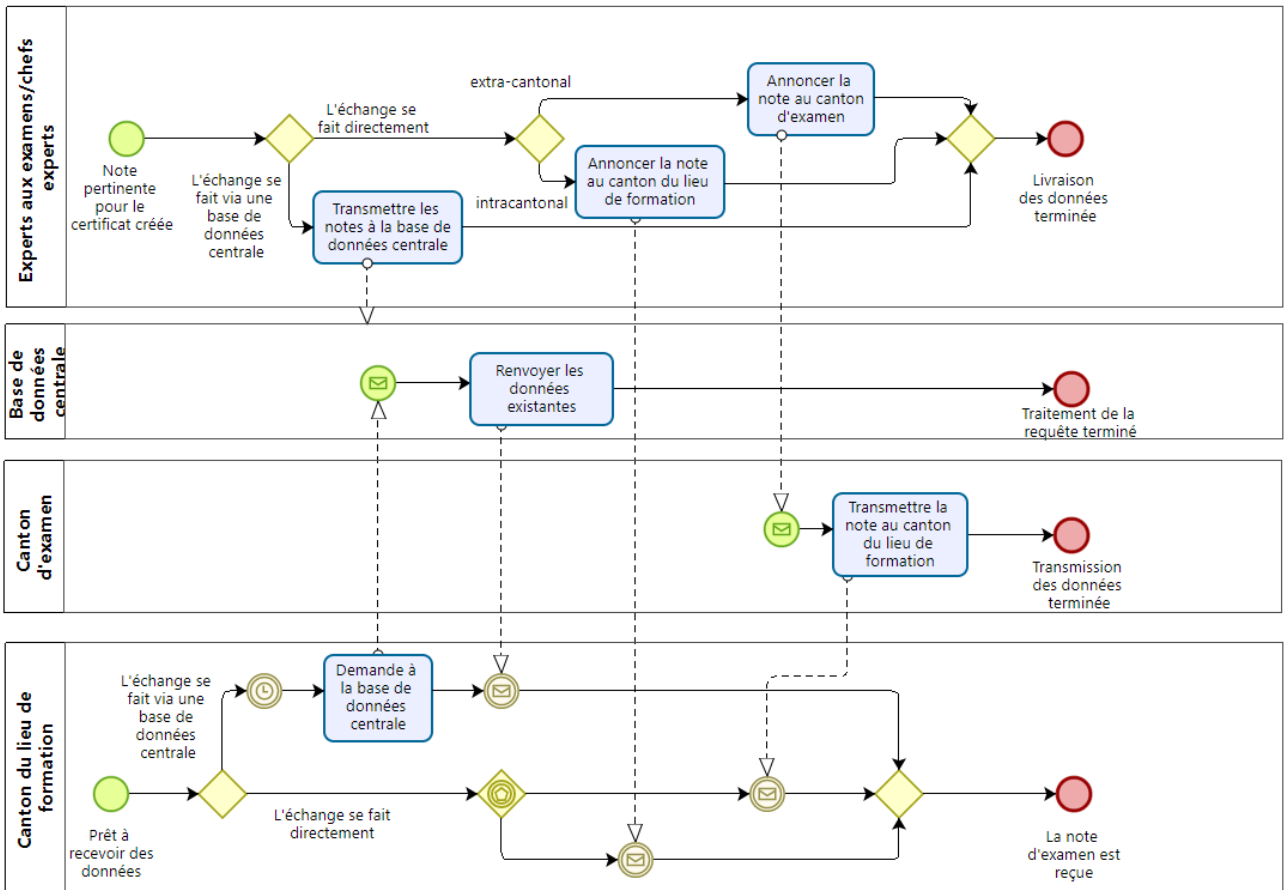


Figure 11: PQ - notes d'examen (examens scolaires et en entreprise)

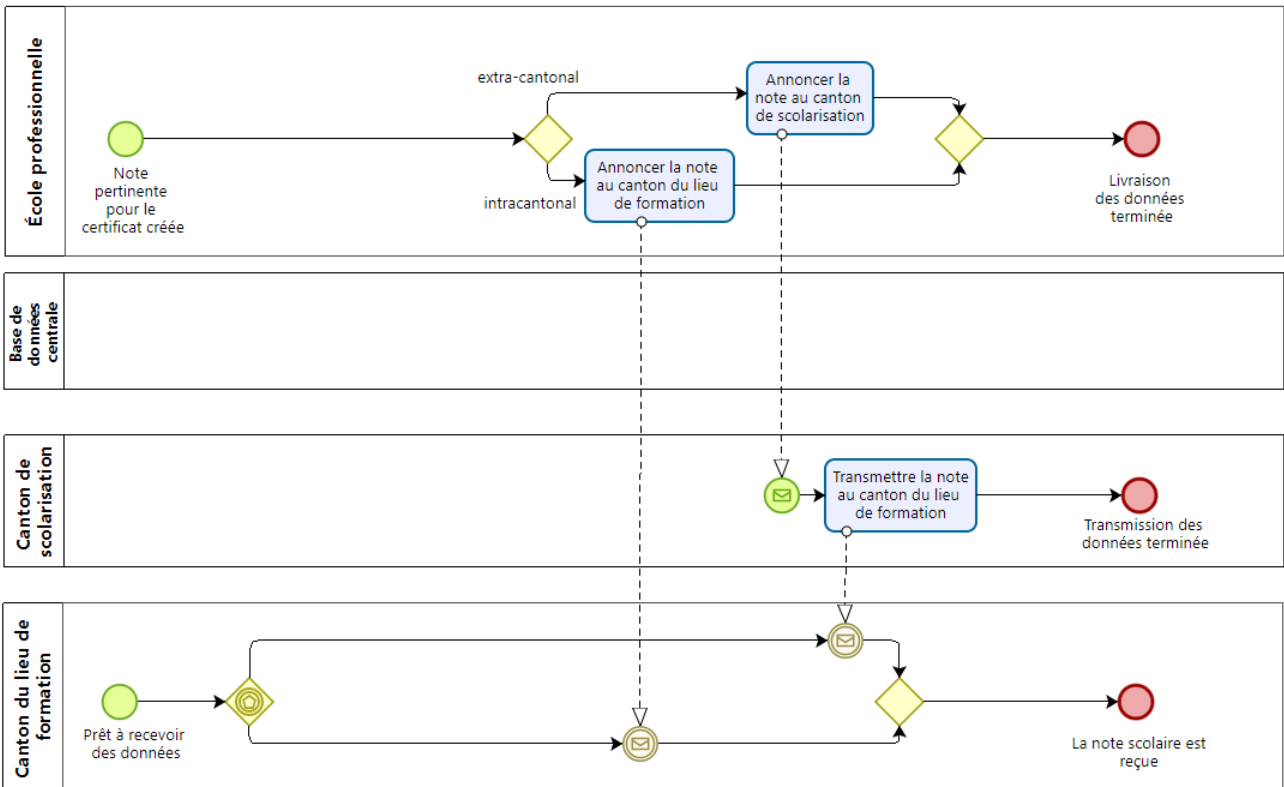


Figure 12: PQ - notes d'expérience scolaire

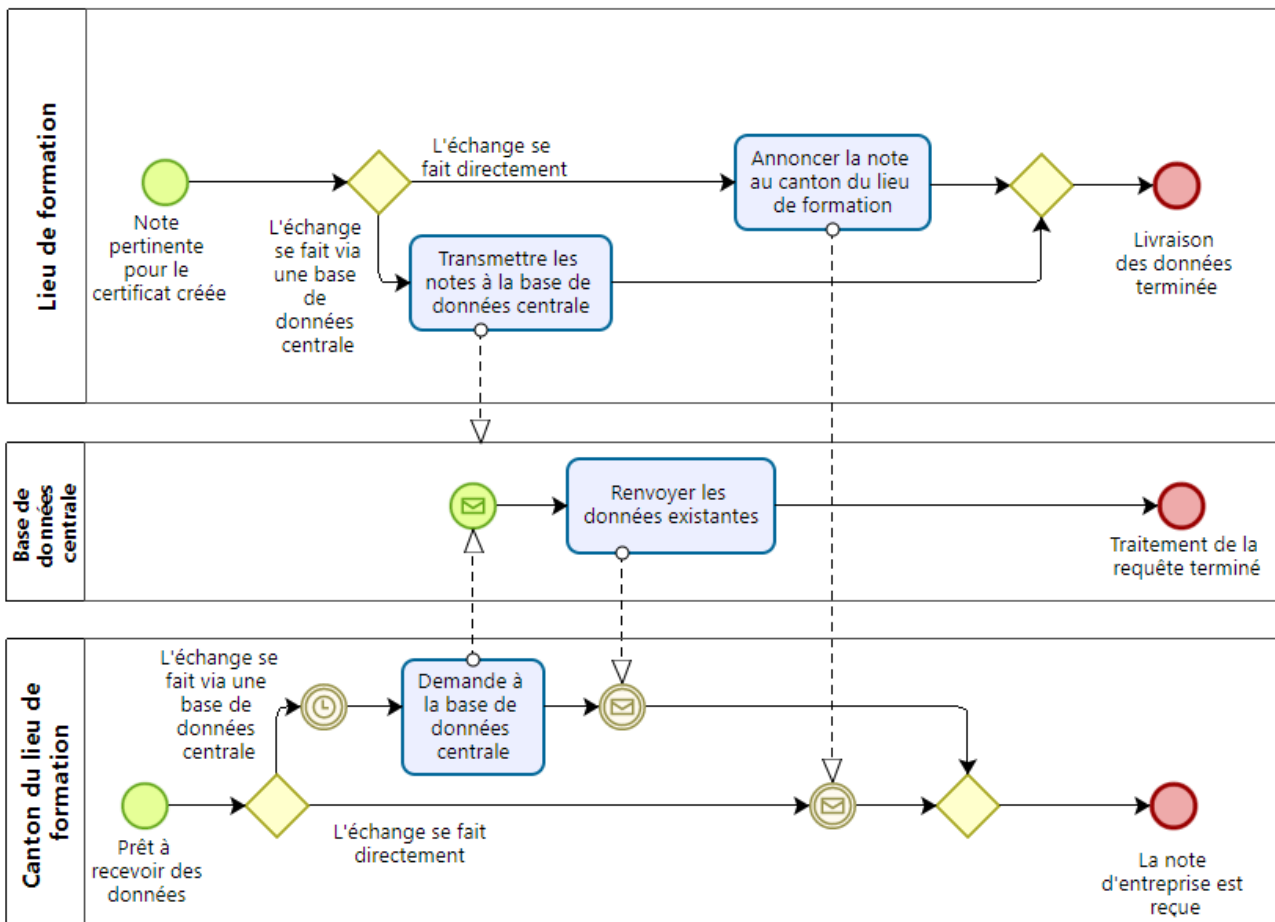


Illustration 1

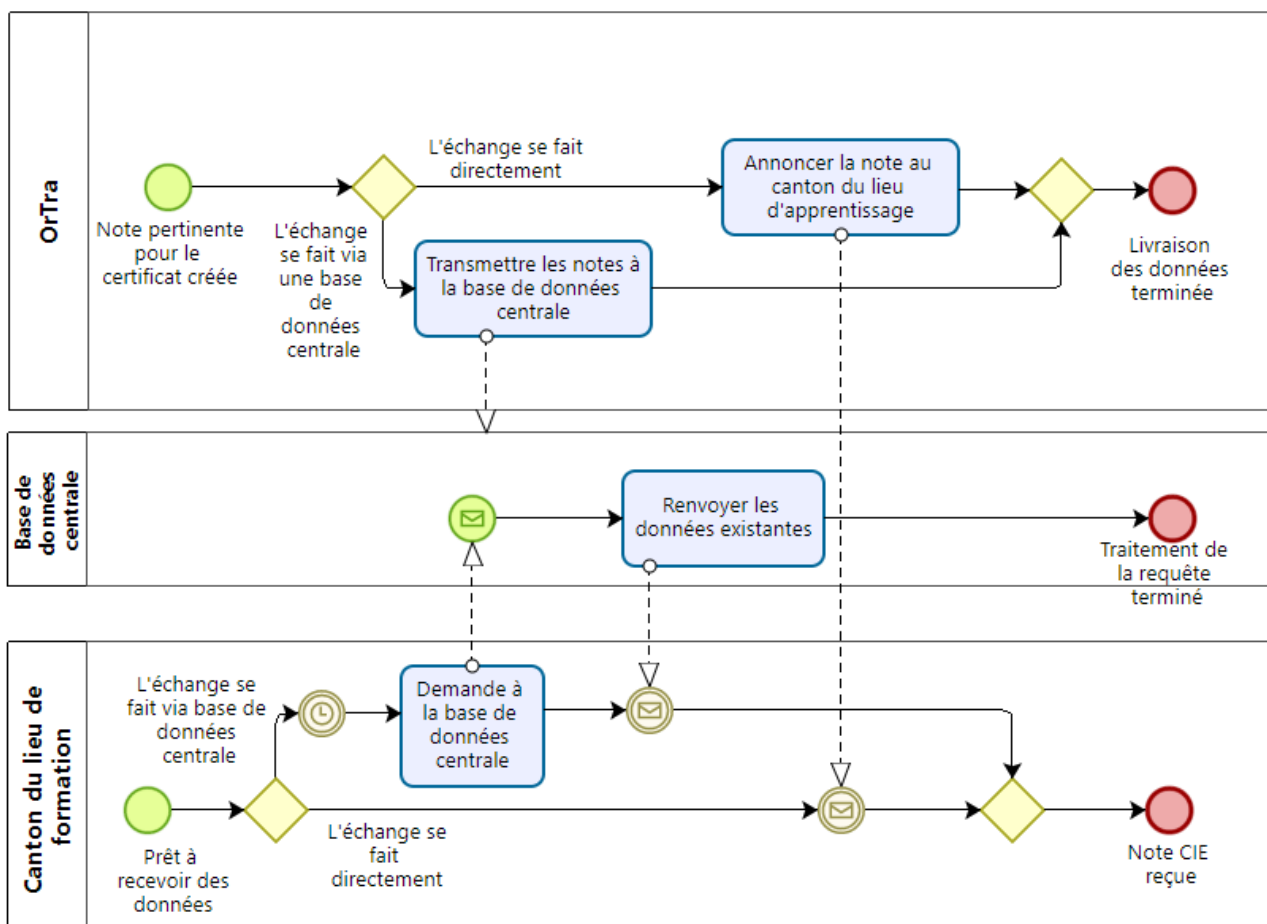


Figure 13: CIE - notes d'expérience

#### 4.5. Utilisation de BDEFA2 comme exemple d'utilisation d'applications centrales

BDEFA2 est une application web exploitée par le CSFO sur mandat des cantons pour la transmission des données de base et des notes dans la formation commerciale initiale et les professions du commerce de détail et la formation commerciale. Les processus d'échange de données relatifs à la BDEFA2 sont présentés ci-après, car ils font partie des processus commerciaux décrits ci-dessus 4.1, 1.1 et 4.4 (voir les sections "Variantes de mise en œuvre technique" des différents processus). Le processus "Organisation scolaire" n'est pas pris en compte, car les écoles professionnelles ne sont actuellement pas connectées à la BDEFA2, ni les processus avec les places d'apprentissage vacantes et les entreprises formatrices, car ils passent par le RPA.

Dans la Figure 14 l'utilisation de BDEFA2 est représentée de manière schématique. La notation utilisée est analogue à celle utilisée dans la Figure 2. Contrairement à de nombreuses autres professions, l'échange de données dans BDEFA2 ne se fait pas « peer-to-peer » (c'est-à-dire que chaque participant à l'échange de données ne partage pas directement des données avec chaque autre participant). Au lieu de cela, l'échange de données s'effectue via une base de données centrale à laquelle tous les participants fournissent des données (voir les flèches pleines dans l'illustration) et à partir de laquelle tous les participants peuvent également obtenir des données (voir les flèches en pointillés dans l'illustration). D'une part, cela permet de réduire le nombre d'interfaces nécessaires, mais d'autre part, cela entraîne un besoin accru de standardisation et d'harmonisation, car il ne peut plus y avoir d'accords bilatéraux pour chaque échange de données.

Les autorisations pour la saisie des notes par les lieux d'enseignement dans BDEFA2 sont attribuées par le canton du lieu de formation sur la base des autorisations de former.



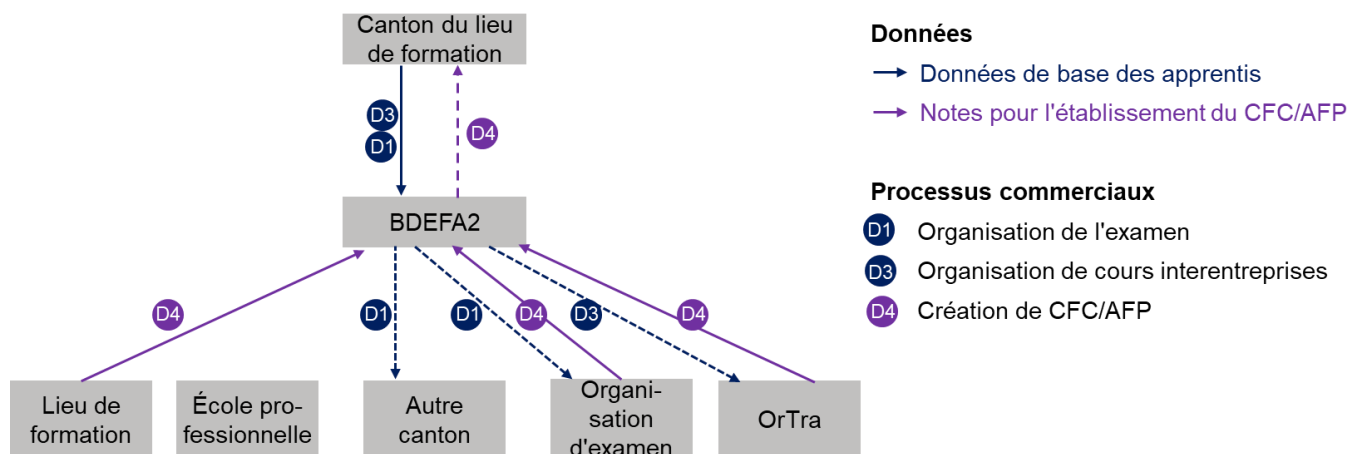


Figure 14: Aperçu de l'utilisation de BDEFA2

BDEFA2 a été choisie comme exemple parce qu'il s'agit de l'application utilisée dans les deux professions comptant le plus d'apprentis en Suisse et parce qu'elle est exploitée sur mandat de la CSFP et donc de tous les cantons. Il ne s'agit toutefois pas de la seule application dotée de cette architecture : au niveau de certaines professions ou de certaines régions, d'autres applications centrales sont également utilisées, exploitées par des fournisseurs privés, mais aussi par des institutions publiques (cantons, écoles professionnelles). Sephir, PkOrg, ÜkOrg ou ExpertAdmin en sont des exemples.

#### 4.6. Portails cantonaux des entreprises formatrices

Une évolution qui n'a pas été explicitement abordée jusqu'à présent, mais qui est importante pour un grand nombre de "variantes de mise en œuvre technique", est la mise en place de portails d'entreprises formatrices dans les différents cantons. Il s'agit de portails en libre-service qui sont soit intégrés dans des portails de eGovernment existants, soit mis à disposition en tant que portails autonomes pour la formation professionnelle. Les lieux de formation ont ainsi la possibilité de saisir et de muter en ligne de manière autonome "leurs" données relatives aux places d'apprentissage vacantes, aux autorisations de former, aux formateurs/formatrices, aux contrats d'apprentissage, etc. Dans de nombreux cantons, il est en outre possible pour les chefs experts d'utiliser des portails web pour communiquer les notes des apprentis et consulter les listes des candidats.

Cette évolution a pour conséquence, d'une part, que du point de vue d'un "petit" lieu de formation ou d'une "petite" OrTra active dans un seul canton, les portes d'entrée ou les accès numériques pour les processus de la formation professionnelle sont harmonisés. D'autre part, les grandes entreprises / OrTra actives dans de nombreux cantons ne retirent souvent qu'un gain d'efficacité limité de l'utilisation de ces portails, car les autorisations de former ou les contrats d'apprentissage doivent par exemple être déposés individuellement dans chaque canton (même si c'est au moins en ligne dans des solutions de portail similaires). Malgré cette évolution vers des portails en libre-service, il existe un besoin d'harmonisation de ces processus (en particulier des processus de préparation (à titre d'exemple, cela a déjà pu être réalisé, du moins pour certaines entreprises, pour les processus V2 et V3 et l'introduction du registre des places d'apprentissage RPA)).

#### 4.7. Connexion à des registres externes

Dans les explications précédentes, nous sommes toujours partis du principe que les données échangées dans les processus de gestion sont directement ou indirectement générées par le canton. Il n'a pas encore été tenu compte du fait qu'aujourd'hui déjà, des données sont également demandées à des registres externes, mais cela est important pour la définition ultérieure des proces-

sus souhaités. Ainsi, dans certains cantons, les données relatives aux apprentis (données personnelles, adresses) sont obtenues ou comparées via le registre de la Centrale de compensation (CdC) ou via les registres cantonaux des habitants.

## A. Annexe

### A.1. Glossaire

Les termes utilisés dans ce document sont décrits ci-dessous. Les définitions doivent contribuer à créer une compréhension commune des termes (voir également le chapitre 1.5).

Terme	Source	Définition/utilisation
Ensemble de données "Formation en entreprise"	Projet "Registre des places d'apprentissage RPA"	Les "formations en entreprise" sont un sous-ensemble d'informations que l'on trouve dans une autorisation de former. Une formation en entreprise est définie par le lieu de formation (numéro LBX), le numéro de profession du SEFRI et la variante de profession de la CSFP et contient des informations supplémentaires sur le lieu de formation (adresse) et la langue de formation. Contrairement aux "détails de la place d'apprentissage", la "formation en entreprise" contient des informations qui ne se réfèrent pas à un moment précis (année d'apprentissage).
Autorisation de former	<a href="#">Lexique de la formation professionnelle</a>	Les entreprises formatrices (lieux de formation) doivent disposer d'une autorisation de former cantonale. Elle autorise la formation dans une profession spécifique. Elle est délivrée sur la base d'un contrôle sur place (visite de l'entreprise) par l'autorité cantonale. Un contrat d'apprentissage ne peut être approuvé qu'après réception de l'autorisation de former.
DAT-Rili	[à compléter dans le lexique]	Directives pour l'échange électronique de données dans la formation professionnelle initiale.

		<p>Ces directives sont publiées par la CSFP en tant que recommandation et sont suivies par les applications (des cantons, des OrTra, des organisations d'examens, des écoles professionnelles ou des lieux d'apprentissage) de la formation professionnelle initiale pour l'échange de données entre les applications et les organisations.</p> <p>Les directives actuelles doivent être remplacées à l'avenir par une norme eCH. Un projet dans ce sens est actuellement en cours à la CSFP.</p>
BDEFA2	Nom de l'application	Application exploitée par le CSFO pour l'échange de données de base et pour la saisie des notes et autres évaluations dans la partie entreprise et interentreprises de la procédure de qualification. Utilisée actuellement dans la formation commerciale de base et dans le commerce de détail.
CFC/AFP	<a href="#">Lexique de la formation professionnelle</a>	<p>Certificat fédéral de capacité (CFC) pour une formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans</p> <p>Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) pour une formation professionnelle initiale de deux ans</p>
Cantons avec livraison de données KDL	Projet « Registre des places d'apprentissage RPA »	<p>Terme utilisé dans le contexte du <i>registre des places d'apprentissage</i>. Ensemble des cantons qui gèrent les données relatives aux places d'apprentissage dans leur propre application spécialisée et qui transmettent ces données au <i>registre des places d'apprentissage</i> via un échange de données.</p>
Cantons avec autosaisie KSE	Projet « Registre des places d'apprentissage RPA »	<p>Terme utilisé dans le contexte du <i>registre des places d'apprentissage</i>. Ensemble des cantons qui ne disposent pas d'une application spécialisée propre au canton pour la gestion des données relatives aux places d'apprentissage et qui gèrent donc ces données manuellement dans l'application web du <i>registre des places d'apprentissage</i>.</p>

<p>Lieu de formation (synonyme : entreprise formatrice)</p>	<p><a href="#">Lexique de la formation professionnelle</a></p>	<p>Dans le système de formation professionnelle en alternance, le lieu de formation est une entreprise de production ou de services, généralement privée, parfois publique, dans laquelle la formation à la pratique professionnelle est dispensée.</p> <p>Dans le langage courant, on utilise souvent le terme "entreprise formatrice", mais nous nous basons sur le "lieu de formation", qui est également appelé "lieu de formation" dans la version française de la loi sur la formation professionnelle et qui doit être explicitement distingué de la notion d'"entreprise", qui désigne la personne morale.</p>
<p>Liste des apprentis</p>	<p>Définition dans le cadre du projet</p>	<p>Liste contenant les données de base de tous les apprentis, qui est transférée d'un émetteur à un récepteur pour remplir un objectif commercial précis. Les données de base comprennent par exemple le canton d'origine, l'adresse, les données personnelles des apprentis, le lieu de formation (ou les références aux données du lieu de formation), etc.</p>
<p>REF / Listes/registre des entreprises formatrices</p>	<p>[à compléter dans le lexique]</p>	<p>Liste de tous les lieux d'apprentissage potentiels avec leurs professions de formation, c'est-à-dire liste de toutes les entreprises disposant d'une autorisation de former.</p> <p>Par REF (registre des entreprises formatrices), on entend la liste publiée des lieux de formation. Les lieux de formation peuvent décider de ne pas figurer sur une telle liste publiée, malgré l'existence d'une autorisation de former.</p>
<p>RPA</p>	<p>Projet « Registre des places d'apprentissage RPA » [à compléter dans le lexique]</p>	<p>Abréviation de l'application "Registre des places d'apprentissage". Application gérée par le CSFO pour la gestion des données relatives aux places d'apprentissage et aux prestataires de places d'apprentissage. Les données peuvent être gérées par les cantons et les grandes entreprises définies (<i>entreprises RPA</i>).</p>

<p>Entreprises de RPA</p>	<p>Projet « Registre des places d'apprentissage RPA »</p>	<p>Grandes entreprises actives dans plusieurs cantons qui gèrent elles-mêmes leurs données sur les places d'apprentissage vacantes de manière centralisée sur le registre des places d'apprentissage (au lieu de l'ancienne gestion décentralisée dans chaque <i>canton de lieu de formation</i>).</p>
<p>Canton du lieu de formation</p>	<p>Définition dans le cadre du projet [à compléter dans le lexique].</p>	<p>Canton dans lequel le contrat d'apprentissage d'un apprenti a été conclu. Synonyme de "canton de contrat".</p>
<p>OrTra</p>	<p><a href="#">Lexique de la formation professionnelle</a></p>	<p>"Organisations du monde du travail" est un terme générique. Les organismes responsables peuvent être des partenaires sociaux, des associations professionnelles et des organisations sectorielles ainsi que d'autres organisations et prestataires de formation professionnelle. Les membres sont des entreprises (personnes morales) et des professionnels (personnes privées).</p> <p>Les associations professionnelles et les organisations sectorielles définissent les contenus de la formation dans le plan de formation, organisent la formation professionnelle initiale, proposent des <i>cours interentreprises</i> et mettent en place des offres de formation professionnelle supérieure.</p> <p>Il existe également de grandes OrTra au sens d'organisations faïtières. Celles-ci assument en premier lieu des tâches politiques. Elles ne sont généralement pas actives en tant qu'organisatrices de cours interentreprises.</p>
<p>Élément d'examen</p>	<p>Définition dans le cadre du projet</p>	<p>Le terme "élément d'examen" désigne un élément qui est évalué dans le cadre de la procédure de qualification d'une formation professionnelle initiale (par une note ou des points) et qui est pris en compte dans le calcul d'une note finale selon une méthodologie définie. Les éléments d'examen possibles sont par exemple les notes d'expérience ou l'examen pour l'enseignement des connaissances professionnelles.</p>

<b>Canton d'examen</b>	Définition dans le cadre du projet [à compléter dans le lexique].	Canton dans lequel un examen est organisé pour un élément d'examen spécifique. Remarque : pas tous les cantons n'organisent d'examens pour toutes les professions et branches.
<b>Organisation de l'examen</b>	Définition dans le cadre du projet [à compléter dans le lexique].	Organisation (p. ex. <i>OrTra</i> , école professionnelle ou lieu de formation) dans laquelle une partie de la procédure de qualification est réalisée dans le cadre d'une formation professionnelle initiale.
<b>Commission d'examen</b>	Définition dans le cadre du projet [à compléter dans le lexique].	Organe de surveillance cantonal chargé de surveiller l'exécution des examens et de soutenir les <i>organisations d'audit</i> .
<b>Responsable d'examen</b>	Définition dans le cadre du projet [à compléter dans le lexique].	Responsable de l'organisation des examens.
<b>Procédure de qualification (PQ)</b>	<a href="#">Lexique de la formation professionnelle</a>	La procédure de qualification (PQ) est le terme générique pour toutes les procédures qui permettent de déterminer si une personne en formation dispose des compétences définies dans l'ordonnance de formation correspondante.
<b>Canton de scolarisation</b>	Définition dans le cadre du projet [à compléter dans le lexique].	Canton dans lequel l'école professionnelle est fréquentée dans le cadre de la formation professionnelle initiale.
<b>Canton d'implantation</b>	Définition dans le cadre du projet [à compléter dans le lexique].	Canton dans lequel se trouve le site physique d'une école professionnelle ou d'un lieu de formation (ici du point de vue de l'"organisation", par opposition au <i>canton de scolarisation</i> ou au <i>canton du lieu de formation</i> , qui sont définis du point de vue de l'apprenti)
<b>Cours interentreprises (CI)</b>	<a href="#">Lexique de la formation professionnelle</a>	Les cours interentreprises permettent d'acquérir des compétences pratiques de base, en complément de la formation dispensée dans l'entreprise et à l'école professionnelle. La fréquentation des cours interentreprises est obligatoire pour les apprentis.

## Entreprise

Définition dans le cadre du projet [à compléter dans le lexique].

Désigne la personne morale qui assure la partie entreprise d'une formation et qui est le partenaire contractuel des apprentis.

En revanche, le lieu/l'entreprise formatrice n'est pas une personne morale ; une entreprise se compose de 1 à n lieux de formation ou un lieu de formation appartient toujours exactement à une entreprise.